

## **Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives – MILDECA**

### **Appel à projets 2023**

#### **Cahier des charges**

*Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est arrivé à échéance. Une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration et sera communiquée dans le courant du 1er trimestre 2023.*

*En attendant de pouvoir inscrire votre action dans le cadre des nouvelles feuilles de route régionales, il vous est demandé, pour 2023, d'assurer une continuité avec les orientations des années précédentes.*

*La circulaire du 3 décembre 2021 relative à la MILDECA s'inquiète de l'aggravation des consommations et des comportements à risque du fait du contexte sanitaire des années précédentes. Elle rappelle également la nécessité de coordonner les politiques publiques pour mieux prévenir ces consommations et l'objectif d'une mise en œuvre rapide de la feuille de route régionale de la MILDECA (cf. infra). Elle souligne également l'importance de coordonner ces actions avec d'autres dispositifs concourant à des objectifs communs. À ce titre, dans l'Ain, une meilleure articulation des actions financées par la MILDECA avec le plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 et l'appel à projet relatif au Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPDR) est prioritairement recherchée.*

*La feuille de route régionale Auvergne Rhône-Alpes de la MILDECA 2019-2022 vise à favoriser une approche intégrée de la lutte contre les consommations addictives, afin de garantir une prise en charge globale des publics prioritaires, notamment les jeunes et les personnes vulnérables. Elle s'inscrit dans les orientations du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, mais également dans la stratégie nationale de santé 2018-2022 définies par le Gouvernement et le Haut Conseil de la santé publique.*

*Le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et des drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et, de cette manière, à faire évoluer les comportements.*

*Dans ce cadre, la MILDECA a délégué aux préfets de région des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations fixées par le plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions.*

Le présent cahier des charges vise, pour l'année 2023 à décliner les orientations fixées pour l'Ain, les critères d'éligibilité, les modalités pratiques de candidature, les critères d'évaluation des actions, les obligations incombant aux porteurs des projets ainsi que le calendrier de transmission des projets.

## **1 – Orientations de l'appel à projets**

Porté par un discours public clair sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 met l'accent sur la prévention et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de certains facteurs de fragilité.

La feuille de route régionale 2019-2022 de la MILDECA et le plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 de l'Ain s'inscrivent dans la même dynamique de traiter prioritairement les publics les plus fragiles, notamment les plus jeunes.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre du présent appel à projets MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Prévenir les conduites addictives **dès le plus jeune âge (moins de 12 ans)**, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et **le soutien à la parentalité**. En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations ou l'usage problématique des écrans, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge ;

Exemples de levier : déploiement de programmes de développement de compétences psycho-sociales mis en œuvre dans le cadre des établissements scolaires, les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers socio-éducatifs, les classes relais, les instituts médico-professionnels (IMPRO), les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse - PJJ /SPIP, des parents, des auteurs de violences conjugales et dans le milieu pénitentiaire notamment dans le cadre des sorties de prison

- Favoriser **le repérage précoce, l'accompagnement, la prise en charge** et, le cas échéant, **l'orientation** des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) vers les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages associés ; formaliser les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours pour les personnes concernées (maisons des adolescents, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, etc...) ;

- Mieux **accompagner la vie nocturne** festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Une attention particulière sera portée à la prévention des consommations excessives dans le cadre des compétitions sportives ou les grands événements sportifs (coupe du monde de rugby de 2023, jeux olympiques de 2024).

Exemples de levier : communication sur la prévention ; présence d'acteurs favorisant l'information et la prévention sur ces événements sportifs ; organisation de manifestation mettant en avant des messages de prévention en accord avec l'esprit du sport (lieux sportifs sans tabac ; sans alcool... etc)

- Favoriser **l'observation locale des conduites addictives** et **renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels** au contact du public ;

- Des actions innovantes en direction **de publics identifiés** :

- **les jeunes** en situation de décrochage, perdus de vue, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;
- **les femmes**, avec deux enjeux majeurs :
  - la prise en compte des addictions dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, dont le Grenelle des violences conjugales a mis en évidence l'importance ;
  - le développement de réponses adaptées aux problématiques spécifiques rencontrées par les femmes ayant des pratiques addictives (enceintes - familles monoparentales) ;
- **le milieu professionnel**, la sphère de l'entreprise étant particulièrement impactée par les conduites addictives. Le but étant d'accompagner et valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produits (jeux d'argent et de hasard, écrans...).

## **2 – Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles, les projets proposés doivent s'inscrire dans les actions citées précédemment et comporter un cofinancement au moins équivalent à 20 % de leur coût.

Les crédits MILDECA doivent en particulier permettre **d'innover et d'expérimenter** de nouveaux dispositifs et modalités d'actions coordonnant les acteurs des différents champs impliqués.

**Tout porteur de projet, ayant obtenu un financement en 2022 devra présenter à l'appui de sa nouvelle demande un bilan détaillé quantitatif et qualitatif de sa précédente action. À défaut, aucune subvention ne pourra être renouvelée.**

**Par ailleurs, tout porteur de projet, doit signer un contrat d'engagement républicain, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (annexe 3).**

L'instruction des dossiers sera effectuée par la préfecture de l'Ain et plus particulièrement par le bureau de la sécurité intérieure (BSI) dans le cadre d'une commission de sélection locale, présidée par Madame la préfète, et constituée comme suit :

- Monsieur le procureur de la République ou son représentant ;
- Le référent MILDECA et l'agent instructeur ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- La DDT (le chef de projet « sécurité routière ») ;
- Les forces de sécurité intérieure : les référents sûreté et le référent de la brigade juvénile ;
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant.

Seront exclus de l'appel à projet :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures candidates ;
- les consultations médicales visant à examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic qui relèvent du fond de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

### **3 – Évaluation des actions financées**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 26 juin 2007, les actions financées au titre de la MILDECA doivent faire l'objet d'un bilan. Les bénéficiaires de subventions devront transmettre un bilan financier dès la réalisation de leur action. Le compte rendu financier de la subvention a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est à retourner au bureau de la sécurité intérieure dans les six mois suivants la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit être adressé de manière dématérialisée sur la boîte courriel suivante :

[pref-mildeca@ain.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@ain.gouv.fr)

Les bilans des actions financées en 2022 feront l'objet d'un examen attentif qui sera pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2023.

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Claire ARCHER, adjointe au chef de bureau, chargée des politiques de préventions et des partenariats

Tél. : 04.74.32.3010

[pref-mildeca@ain.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@ain.gouv.fr)

#### **4 – Les obligations**

Relatives à la communication sur les actions financées : il sera demandé à tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets MILDECA de faire apparaître sur leurs supports de communication la mention « soutenu par la MILDECA ». Les publications réalisées sur les réseaux sociaux et les articles de presse ayant trait à l'action de la MILDECA permettront de compléter la carte nationale des actions et bonnes pratiques territoriales présentée sur le site [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr) rubrique « Ressources pour agir ». Le porteur de projet s'engagera également à relayer la communication institutionnelle déployée par les services de l'État sur son projet.

Relatives à la transparence envers les services de l'État : tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets MILDECA s'engagera à communiquer les éléments demandés par les services de l'État à n'importe quel stade de l'exécution de l'action et à accepter l'éventuelle participation de représentants de l'État aux actions financées.

#### **5 – Le calendrier et les modalités de candidature**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au :

**Vendredi 24 mars 2023**

La procédure MILDECA pour l'année 2023 est entièrement **dématérialisée**; aucun dossier papier ne sera accepté.

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2023>

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre numéro de SIRET.

Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné du budget prévisionnel de votre **structure** (annexe 2) et du budget prévisionnel de **l'action envisagée** (annexe 1). Un bilan de l'action déjà financée au titre de 2022 est également obligatoire pour les porteurs de projet ayant bénéficié d'un financement en 2022.

Le bureau de la sécurité intérieure reste à votre entière disposition pour toute question.

La Préfète de l'Ain,

**Original signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER**